



PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE BNSSA – Le Sauveteur Aquatique

En vous formant au BNSSA, Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, vous deviendrez un véritable acteur du secours, un spécialiste du sauvetage

A qui est destinée cette formation ?

Cette formation s'adresse à toute personne désirant être affectée à la sécurité et la surveillance des baignades, piscines, plans d'eau ou en poste de secours de plage.

C'est un diplôme qui permet également l'accès à la formation du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN, anciennement le B.E.E.S.A.N.).

Quels sont les pré-requis ?

Pour se présenter aux épreuves de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde.
- Détenir le certificat de compétences de secouriste – premiers secours en équipe de niveau 1 –, ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue.
- Disposer d'un certificat médical délivré dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991 susvisé.
- Être présenté par un organisme de formation agréé.

Quel est l'objectif de cette formation ?

- Maintien des connaissances pédagogiques et/ou techniques ;
- Actualisation et perfectionnement de ces connaissances ;
- Acquisition de nouvelles techniques

Quel est le programme ?

A l'issue de sa formation par un organisme habilité ou une association agréée figurant dans l'arrêté du 5 septembre 1979 susvisé modifié, le candidat au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique doit être capable de :

- situer son rôle et sa mission ;
- mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- évaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.
- être présenté par un organisme ou une association agréé(e).

Combien de temps ?

La formation initiale dure 12 à 18 heures minimum de face à face pédagogique en fonction de l'évaluation de début de formation.

Moyen et méthodes pédagogiques ?

Ces modules sont réalisés par apports théoriques (exposés directifs, interactifs, études de cas), pratiques (Apprentissage du geste, mise en situations (cas concrets), écrits (questionnaires)

En quoi consiste l'examen ?

Cadre réglementaire

Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage Evaluation (arrêté du 22 juin 2011)

A l'issue de sa formation, le candidat est présenté aux épreuves du BNSSA composé de 4

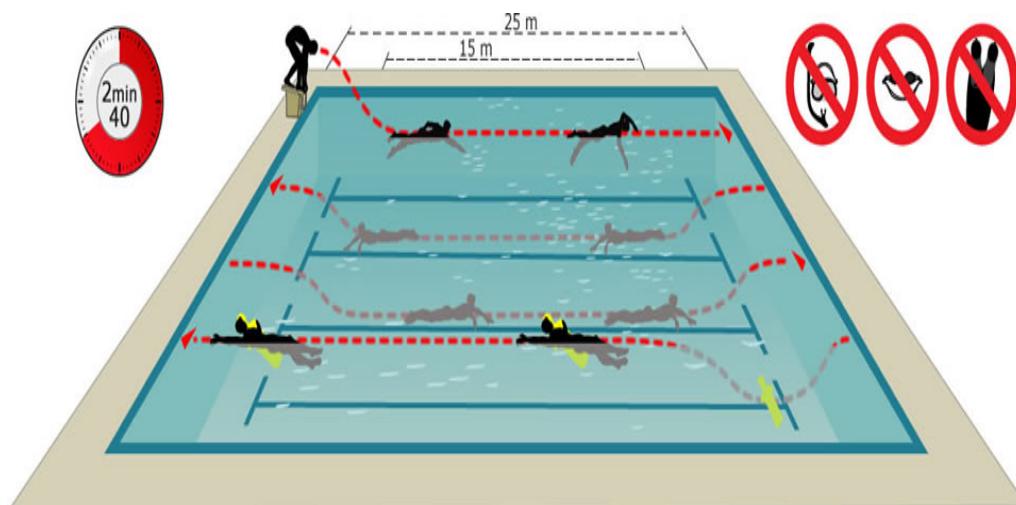
Parcours de sauvetage de 100 m

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite en canard, suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ;
- le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve



**Assistance à personne en difficulté**

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Combien ça coûte ?

Prix public : 200 à 300 € / participant
FC BNSSA + FC PSE1 : 275 à 375 € / participant
BNSSA+PSE 2: 275 à 375 € / participant

- effectuées au moins deux fois par jour.	
Une noyade :	
A peut être provoquée par un malaise dans l'eau. B peut être provoquée un traumatisme violent. C peut être provoquée par une hypothermie. D est toujours le fait d'un mauvais	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

14

L'association SUD IDF SECOURISME réalise des formations de qualité, adaptées aux réalités de terrain.

En 2025 :

- Le taux de satisfaction de nos stagiaires était de 99.56%.
- Le taux de réussite : au PSC et SST 99,59 %, au PSE 1 : 96 %, PSE 2 : 97%, BNSSA: 92 % , Révision BNSSA : 100%, MAC SST : 100% - FC FORMATEUR : 100 % - INCENDIE ET EVACUATION : 100 %

Les textes en vigueur?

Retrouvez les textes légaux :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentationtechnique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels>

<https://la.charente-maritime.fr/personnes-handicapees/maison-departementale-des-personneshandicapees>